Prenez part aux expéditions dans la voie d’Allah ! Celui qui a combattu dans la voie d’Allah [ne serait-ce que] le temps qui sépare les deux traites d’une chamelle se verra obligatoirement attribuer le Paradis. »

Abu Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate : « L'un des Compagnons du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) passa par défilé de montagne où se trouvait une petite source d’eau douce. L’endroit lui plut et il dit : « Ah ! Si je me détachais de ce bas monde et m’installais dans ce défilé ! Toutefois, jamais je ne le ferai sans prendre - au préalable - l’avis du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut). » Il rapporta donc cela au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) qui lui dit : « N’en fais rien ! Que l’un d’entre vous s’engage dans la voie d’Allah a plus de mérite que la prière [qu’il accomplirait] dans sa maison durant soixante-dix ans. Voulez-vous qu’Allah vous accorde Son Pardon et vous fasse entrer au Paradis ? Prenez part aux expéditions dans la voie d’Allah ! Celui qui a combattu dans la voie d’Allah [ne serait-ce que] le temps qui sépare les deux traites d’une chamelle se verra obligatoirement attribuer le Paradis. »

[Bon] [Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Aḥmad]

L'un des Compagnons du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) passa par un défilé de montagne dans lequel il y avait une petite source d’eau douce. L’endroit lui plut et il se dit que c’était le moment pour lui de se détacher de ce bas monde et de s’installer dans ce défilé afin d'y adorer Allah et boire de cette source. Toutefois, il réfléchit et se dit : « Jamais je ne le ferai avant de prendre - au préalable - l’avis du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut). Il rapporta alors ses propos au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) qui lui dit : « N’en fais rien ! » Il lui a interdit cela car le combat dans la voie d’Allah était une obligation qui le concernait et s’il s'était détaché de ses responsabilités pour une chose surérogatoire, c'eut été une désobéissance avérée car il n'est pas permis de délaisser une chose obligatoire pour une autre surérogatoire. Puis, le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui dit : « Que l’un d’entre vous s’engage dans la voie d’Allah a plus de mérite que la prière [qu’il accomplirait] dans sa maison durant soixante-dix ans. » En effet, le bénéfice du combat touche plusieurs personnes contrairement à la prière dont le profit est seulement limité à celle qui l’accomplie. Ensuite, le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui dit : « Voulez-vous qu’Allah vous accorde Son Pardon et vous fasse entrer au Paradis ? » C’est-à-dire : si vous souhaitez qu’Allah vous pardonne vos péchés et vous fasse entrer au Paradis, alors joignez-vous au combat dans la voie d’Allah, Exalté soit-Il, avec patience et en espérant Sa récompense. Puis, le Prophète (sur lui la paix et le salut) évoqua le mérite du combat en disant : « Celui qui a combattu dans la voie d’Allah [ne serait-ce que] le temps qui sépare les deux traites d’une

chamelle se verra obligatoirement attribuer le Paradis. » C’est-à-dire : quiconque combat dans la voie d’Allah pour que Sa Parole soit la plus élevée se verra nécessairement attribuer le Paradis, même si sa participation au combat aura été de courte durée.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/3723